

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX FRANÇAIS

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de Mr. Duchâtel, Doyen d'âge. Séance du 21 novembre.

On procède à la nomination du président au scrutin de liste. Six tables sont dressées dans l'enceinte circulaire et vingt-quatre scrutateurs tirés au sort y dépouillent les bulletins.

Tous les ministres députés ont pris part au vote. Mr. Dupin aîné, qui s'était montré un moment dans l'un des bouloirs pendant le tirage au sort des bureaux, est venu déposer son vote également et s'est presque aussitôt retiré.

M. le président : voici le résultat du scrutin pour la nomination du président (profond silence) : Nombre des votans, 376; majorité absolue, 189. Mr. Dupin aîné a obtenu 234 voix; Mr. Lafitte, 136; Mr. Dupin sans autre désignation, 1; Mr. Dupont (de l'Eure), 2; Mr. Gaillard de Kerbertin, 1; Mr. Béranger, 2; Mr. Dupin aîné est proclamé président de la chambre.

Séance du 22 novembre.

M. le Président annonce qu'on va procéder à la nomination des vice-présidents, au scrutin de liste. Vingt-quatre scrutateurs tirés au sort font le dépouillement des bulletins.

Le scrutin donne le résultat suivant : Nombre des votans - - - - - 351 Majorité absolue - - - - - 176 MM. Béranger - - - - - 270 voix Etienne - - - - - 255 B. Delessert - - - - - 194 Schonen - - - - - 179

Les autres suffrages sont ainsi répartis : MM. Dupont (de l'Eure), 139; Desade, 75; Odillon Barrot, 74; Salvette, 65; Tracy, 61; Bignon, 31; Dupont, sans autre désignation, 3; Réal, 3. MM. Béranger, Etienne, B. Delessert et Schonen sont en conséquence proclamés vice-présidents.

Séance du 23 novembre.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. Dupin, précédé de deux huissiers, monte au bureau et embrasse avec effusion M. Duchâtel, qui va occuper, derrière le banc ministériel, son ancienne place.

MM. Camin-Gridaine, Ganneron, Martin (du Nord) et Félix Réal prennent en même temps place au bureau. M. Dupin, au milieu du plus profond silence : Messieurs et chers collègues, aux trois élections dont je me glorifiais naguère dans une autre enceinte, votre honte pour moi vient d'en ajouter une quatrième dont l'éclat surpasse toutes les autres.

Si cette haute faveur est une approbation de ma conduite parlementaire, j'en ressens vivement tout le prix. La présidence de la chambre des députés (je le dis par honneur pour les représentants du pays) est à mes yeux la première dignité de l'état; on ne peut que déchoir quand on y est parvenu.

C'est dans ce palais qu'a pris naissance le gouvernement légal, sorti de notre glorieuse révolution de juillet; c'est dans ce palais que la Charte du 7 août 1830 a été votée, que Louis-Philippe est venu recevoir le titre de Roi des Français, et qu'il a entendu nos sermens après que nous eûmes reçu les siens.

Des lois importantes, complément inséparable de notre pacte fondamental, ont été promises; quelques-unes ont été portées dans les précédentes sessions; achevons notre ouvrage; dotons enfin le pays de ces constitutions si vivement désirées, si impatiemment attendues.

Une loi communale et départementale, qui, sans nuire à l'unité d'action si nécessaire au gouvernement d'un grand état comme la France, restitue cependant une large part aux communes et aux départemens dans la manutention de leurs affaires locales;

Une loi sur la responsabilité des ministres qui leur apprend qu'enfin cette responsabilité n'est point illusoire, et qu'ils doivent gouverner avec fermeté, avec indépendance, puisqu'il y va de la gloire de leur administration et de leur propre sûreté.

Une loi sur l'instruction publique, dans toute la généralité de cette expression, afin qu'un plus grand nombre de citoyens puissent être admis à la participation des droits politiques, dès qu'ils auront appris à les connaître et qu'ils se seront rendus capables de les exercer.

Une loi sur l'état des officiers, sans perdre de vue l'équilibre que réclament les autres services et en ménageant les possibilités du trésor déjà si obéré.

Enfin, diverses lois financières et industrielles, surtout une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui aide l'administration à surmonter l'égoïsme et l'esprit de chicane des propriétaires, qui trop souvent arrêtaient par des prétentions exagérées l'exécution des entreprises les plus utiles et les plus propres à assurer du travail aux ouvriers, de débouchés au commerce, des communications faciles à tous les citoyens.

Messieurs et chers collègues, le sort de la patrie est dans nos mains : l'union des Français dépend peut-être de l'union de leurs députés et du rapprochement de leurs opinions!

Rendons cette session aussi profitable par les lois que nous aurons faites que par le bon esprit, l'esprit intelligent et véritablement gouvernemental qui aura marqué dans nos discussions; qu'elles soient pour nous un moyen de nous éclairer mutuellement, et non une source pénible d'aigreur et d'irritation.

Ne rivalisons que de zèle et de dévouement pour la défense des droits et des intérêts du pays; que chacun de nous puisse se féliciter avec orgueil d'avoir fait partie de la session de 1832.

Pour moi, Messieurs et chers collègues, chargé du maintien de votre règlement, ma volonté comme mon devoir est de le faire observer avec la plus stricte impartialité; prêtez-moi votre force au besoin, soutenez-moi dans les efforts que je ferai constamment pour assurer la liberté de la tribune et maintenir le calme et la dignité de nos délibérations. (Adhésion aux centres.)

Messieurs, ajoute M. Dupin, je proposerai à la chambre, d'après ses usages, de voter des remerciemens à son président d'âge. (Oui, oui!)

Sur le rapport de M. Viennet, M. Pescatori, élu par le collège électoral de Chinon (Indre-et-Loire) est proclamé député et prête serment.

M. le président donne ensuite lecture de la lettre suivante : Au quartier-général de Mézières, le 19 novembre 1832. Monsieur le président,

Le roi m'ayant confié le commandement de la réserve qui se réunit sur la Meuse, j'ai dû partir sur-le-champ pour être rendu à mon poste au moment où l'armée du Nord entrerait en Belgique. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître à la Chambre le motif grave qui seul a pu m'empêcher d'assister à l'ouverture de la session. Je suis, etc.

Le général Péllet, député de la Haute-Garonne. M. le président : MM. André (du Haut-Rhin) et Demarçay ont déposé deux propositions dont il sera donné communication aux bureaux.

La séance est levée. MM. les députés quittent la salle pour se rendre dans leurs bureaux et y procéder à la nomination des commissions de l'adresse des pétitions et de comptabilité. Il n'y aura pas séance demain.

Commission de l'adresse.

Ter bureau : MM. Lepelletier d'Aulnay; 2e, Martin du Nord; 3e, Pellet de La Lozère; 4e, Keraty; 5e, Madier-Montjau; 6e, Schonen; 7e, Béranger; 8e, Vatimesnil; 9e, Etienne.

On lit dans un journal la lettre suivante de Madame Mère, adressée à une de ses amies :

"C'est sans doute par les journaux que vous aurez appris que toute ma famille est rassemblée autour de moi. Cette nouvelle est aussi vraie que celle des millions dont les éditeurs m'ont dotée, et dont ils me font disposer d'une si étrange manière. Je suis aussi isolée que lorsque vous étiez à Rome. Le Cardinal seul vient me voir toutes les fois que sa santé le lui permet. Tous mes enfans sont éloignés de la ville que j'habite, et quant à l'immense fortune qu'on m'attribue, les gens sensés pourraient y croire si j'étais la mère d'un banquier ou d'un agioteur; mais ils n'y croiront jamais chez la mère de Napoléon. C'était à embellir et à enrichir la France que l'Empereur employait les millions que lui donnait la victoire, et non à en rassasier sa famille.

"Ma santé est toujours très-faible et je continue à garder ma chambre. Votre affectionnée, LETITIA. Rome, 4 octobre.

Louis Bonaparte, fils de l'ex-Roi de la Hollande, est arrivé à Londres, pour faire visite à son oncle Joseph Bonaparte, qu'il n'a jamais vu. La princesse Charlotte, fille de Joseph et veuve du prince Napoléon, fils de Louis, est aussi arrivée à Londres, accompagnée par M. et Mme Clary, ses cousins.

Paris, 1er décembre.—L'Opposition a éprouvé hier, dans la chambre des députés, un échec qui a donné la preuve que la force numérique de ce parti est restée à peu près la même que dans la dernière session, et que les députés ministériels sont encore disposés à voter machinalement en faveur des ministres du jour. L'amendement de M. Mévilhon à l'adresse, qui entraînait le blâme de ceux qui ont conseillé l'ordonnance du 6 juin, qui mit Paris en état de siège, a été, après des débats très animés, rejeté hier au soir très tard par une majorité considérable.

"La force des partis a été clairement établie pour le reste de la session, et on peut regarder le ministère comme tout à fait consolidé.

La reine a fait publier, dans une gazette extraordinaire, une proclamation fort diffuse, dont nous donnons par extraits les passages les plus saillans, parce qu'ils justifient pleinement l'explication que nous avons toujours donnée à la soudaine révolution opérée dans le système politique de l'Espagne :

"...J'ai pris part, je ne le nie point, à ces mesures salutaires; mais elles ne m'appartiennent point au fond; elles sont au roi. En conséquence, lorsque la nation célèbre l'esprit de justice qui brille en elles, lorsque les hommes sages et prudents les bénissent,.... il n'est pas facile de croire que l'aveuglement de quelques-uns aille jusqu'à feindre d'ignorer de si grands bienfaits, et prétendre au bien qu'ils touchent les climériques espérances d'un avenir incertain. Mais que peuvent être ces espérances? peut-on les concevoir sans crime? et qui conçoit qui sera assez hardi pour ne pas craindre qu'un roi, qui vient de pardonner les offenses de la faiblesse, ne saisisse le glaive de la justice pour châtier avec la dernière sévérité les crimes de la préméditation? Qui sera assez audacieux pour se croire supérieur à la loi? Celle-ci châtie sans passion, et ne prend garde qu'à l'équité du délit, non au rang des personnes. Devant elle, la hauteur de la naissance ne fait qu'avilir d'avantage les actions. Plus les hommes doivent à la société, plus elle déteste ceux qui rompent les nœuds qui les attachent à elle, et ces nœuds sont quelquefois si forts, que la seule pensée qu'il se trouve quelqu'un capable de les mépriser, fait horreur. Mais sachez que, si quelqu'un se refuse à ces maternelles et pacifiques remontrances; si l'on ne concourt de tous ses efforts à ce qu'elles atteignent leur but, le couteau déjà levé tombera sur son cou, quels que soient le conspirateur et ses complices, appelant de ce nom ceux qui, oubliant la nature de leur être, oseraient proclamer, ou séduire des imprudens pour qu'ils proclamassent une autre espèce de gouvernement que celui de la monarchie seule et pure, sous la douce égide de son légitime souverain, le très-haut, très-élevé et très-puissant roi le seigneur don Ferdinand VII, mon auguste époux, telle qu'il l'a héritée de ses ancêtres. Vous l'aurez pour entendu, avant soin que ce décret soit publié dans une Gazette extraordinaire, et que le conseil de Castille l'annonce circulairement, afin que cette décision supérieure étant connue de tous, reçoive le plus ponctuel et le plus éclatant accomplissement.—Au Palais, le 15 nov. 1832. A DON JOSEPH DE CAPRANGA."

VARIÉTÉS.

Texte.—Au lieu de manifester notre amour pour notre patrie en nous engageant avec chaleur dans des disputes de partis, précisons plutôt de le signaler par la bienfaisance, la pitié et l'accomplissement exemplaire de devoirs, persuadés que nous devons être qu'à la fin des choses, celui qui aura été le meilleur chrétien aura été le meilleur patriote. Celui qui répand la plus grande somme de bonheur ou qui adoucit la plus grande somme de malheurs autour de lui est indubitablement le meilleur ami de son pays et du monde, puisque rien n'est plus nécessaire pour tous les hommes que d'imiter sa conduite, qui doit consister à faire disparaître ce malheur aussi promptement que possible. La passion des uns est de briller, celle d'autres de gouverner, et quelque fois d'accumuler. Pour nous, qu'une seule grande passion enflamme nos cœurs—cette passion que la raison ratifie, que la conscience, que le ciel inspire, celle de rechercher et de faire le bien.

L'ex-famille royale de France.—Il paraît que cette famille se flatte de l'espérance certaine d'une troisième restauration. Charles X a adopté dernièrement une armoirie portant une chéne tombant, des racines duquel sortent plusieurs rejetons. On y voit la devise "pourtant debout." Le duc d'Angoulême, dans sa réplique aux officiers qui se rendirent auprès de lui à Spandau, fit usage des expressions suivantes : "Maintenant je ne suis qu'un pauvre fugitif, messieurs; cependant nous nous reverrons dans des temps meilleurs, et alors vous n'aurez point besoin d'autre recommandation après de moi que d'avoir formé partie de la garnison de Spandau."

Substitut à la déportation.—On a récemment adopté un plan dont l'objet est d'abolir la peine capitale et même la déportation sur une échelle trop étendue, en contraignant les criminels de travailler aux mines de charbon de terre et autres, sujets à certains réglemens, réglant la quantité et la durée du travail dans les houillères suivant la gravité du crime et la conduite du criminel.

La corvette Favorite a été prise par un brick espagnol près de Bonny River, dans la nuit du 15 août, avec 425 esclaves à bord.

Sir Herbert Taylor a écrit, par ordre de Sa Majesté, une lettre flatteuse au présent sir Walter Scott, l'informant qu'une pension de £200 par année a été accordée à Miss Scott sur la liste civile; et comme il a fallu le consentement des ministres pour cela, nous pensons qu'elle lui est assurée pour la vie.—(Liverpool Albion.)

Il y a cessation, peut-être temporairement, de la guerre des dîmes en Irlande, le peuple demeurant sous les armes dans l'attente d'un soulagement promis par le gouvernement et payant en plusieurs rencontres les arrérages, sans donner d'avantage du trouble aux officiers de la couronne.

Le résultat de l'enregistrement pour la cité de Westminster montre un nombre de 8,000 voteurs au lieu de 12,000 comme auparavant.

On calcule qu'il se fait en France par année 150,000 montres, et 200,000 dont les mouvemens sont fabriqués en Suisse, en partie d'or, et 350,000 horloges, les boîtes sont de bronze, d'abbâtre, ou d'acier.

Ouvrage pour les gens de loi.—Au banc du roi, Dublin, M. Holmes argumentait sur une exception dilatoire dans le cas de Grogan contre Magan, lorsqu'il fit les observations suivantes—Mon savant ami, "Monsr. West m'a sommé d'une manière triomphante de faire voir qu'elle était l'intention de la législature en passant un certain acte.—Je ne suis pas prêt de le faire, messieurs, et j'admets que ce serait un sujet de grande difficulté. Quant à la législation, nous pouvons dire comme les hiboux lorsque le grand Vizir leur fut envoyé pour savoir ce qu'ils pensaient du Sultan Mahomet.—Vive le Sultan, s'écrièrent-ils, car tant qu'il vivra, nous ne manqueront pas de villages ruinés (rire.) Il y a quelque temps, j'ai été accusé de radicalisme, et de vouloir la révolution—cependant, messieurs, je m'écarterai avec les hiboux "vive la législation," car tant qu'elle fleurira, et qu'elle fera de tels actes, les gens de loi ne manqueront point d'affaires, (rire partagé par toute la cour.)

Guérison facile du Rhumatisme.—Prenez du goudron pur, et couvrez en les parties du corps où se fait sentir la douleur, couvrez le tout d'une flanelle; laissez la pendant trois jours et trois nuits, enlevez la flanelle; oignez cela avec du goudron et du beurre salé, et lavez le avec de l'eau chaude et du savon, et pendant cette opération les douleurs disparaissent; mais prenez garde d'attraper du froid, et conservez en conséquence une flanelle nette et tenez-la sur laquelle avait été appliqué le goudron, quelques jours auparavant, et tout ira bien.—(Correspondant of the Scotsman.)

Sentimens religieux des Anglais. Je dois informer ceux qui viennent visiter cette île, munis des dire spirituels du continent que les anglais sont intolérans envers les athées, les déistes et tous les impies—non qu'ils les emprisonnent ou qu'ils les brûlent; mais ils ont un affecté d'avoir la plus grande horreur pour l'impie, et montrent la même aversion pour la moindre plaisanterie aux dépens de la religion—ce que vous pourriez dire en Italie devant un archevêque, ou en Espagne devant un père de l'Inquisition, ne serait pas toléré en Angleterre, même après avoir vuide une couple de bouteilles de vin de Port. Tel est le mépris des anglais pour les impies, qu'il équivaut presque à l'interdiction des romains qui privait de l'eau et du feu; il est pire que l'excommunication du pape, parce que l'opinion publique lui donne du poids. J'oserais dire que Voltaire est plus lu en Espagne que dans les trois royaumes de la Grande Bretagne, (observations sur l'Angleterre par le Comte Placcco.)

BAS CANADA.

Montréal, 16 janvier. Vol.—Comme M. Wm. Sharp, de cette ville, s'en retournait chez lui, lundi soir, vers les dix heures et demie, il fut accosté, près de la maison du gouvernement, par deux hommes, qui lui demandèrent de les informer de l'heure précise, où qu'ils avaient un rendez-vous. M. Sharp ayant tiré sa montre pour les satisfaire, elle lui fut soudainement arrachée par les voleurs, qui se sauvèrent et descendirent la rue St. Denis, qui conduit vers l'église de Monseigneur, poursuivis par M. Sharp, qui criait aux voleurs, lorsque tout à coup deux autres hommes se présentèrent lui demandant ce qu'il avait à crier, et lui portèrent un coup, qui l'étendit par terre, où il demeura longtems sans connaissance. Il n'y a pas longtems qu'une femme fut volée près du même endroit.

Nous voyons évidemment que notre guet n'est pas assez nombreux pour protéger la grande étendue de terrain que couvre la cité de Montréal.

Autre Vol.—Dans la nuit du 7 au 8, l'on a enlevé de la maison de M. Louis Malo, plusieurs articles de ménage, hardes, etc.

Incendie.—Vers les 11 heures lundi matin, les cloches de l'église paroissiale donnèrent l'alarme du feu. Les citoyens et les pompiers se portèrent immédiatement à l'extrémité du faubourg St. Antoine, où le feu s'était déclaré dans une maison appartenante à M. Joseph Donegani, et occupé par Madame Ray. En moins de dix minutes après le premier coup de tocsin, trois ou quatre pompes furent rendues sur les lieux. On ne saurait trop louer le zèle et l'activité montrés par les pompiers en cette occasion. Comme il faisait un vent très fort, et qu'il y avait beaucoup d'édifices de bois dans le voisinage, il est plus que probable que beaucoup de propriétés seraient devenues la proie des flammes sans leurs louables efforts.

On dit que le feu avait originé dans une office dépendante de la maison, où la servante avait déposé des cendres parmi lesquelles se trouvaient des charbons allumés. Cet accident devrait servir d'exemple. On estime la perte de la maison, qui n'était pas assurée, à £500. La plus grande partie des meubles a été sauvée.

Il a plu à sa majesté de décorer le lieutenant colonel Macintosh de la troisième classe de l'ordre Royal Guelfique d'Hanovre. (L'Ami du Peuple.)

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mardi, 15 janvier 1832—4 heures A. M.

La chambre en comité sur les diverses références relatives à la constitution et composition du conseil législatif, passa les trois résolutions suivantes, qui furent rapportées et agréées.

1^o Résolu, Que du moment où d'après les capitulations, les habitans du Canada devinrent sujets britanniques, ils eurent droit de jouir du système représentatif et des droits politiques des sujets anglais.

2^o Résolu, Que la disposition de l'acte de la 31e Geo. III, chap. 51, qui revêt Sa Majesté du pouvoir extraordinaire insolite, contraire aux principes de la constitution britannique, de composer à son gré une branche toute entière de la législature provinciale, est incompatible avec les principes d'un gouvernement libre.

3^o Résolu, Que l'expérience de plus de quarante années, a démontré que la constitution et la composition du conseil législatif de cette province n'ont pas été et ne sont pas propres à procurer à cette province, le contentement et le bon gouvernement d'elle, ni à favoriser le développement de ses ressources et de son industrie.

Pour—MM. Amiot, Archambault, E. Bedard, Bertrand, Bourdages, Bureau, De Bleury, Deligny, Deschamps, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Fortin, Guillet, Hamilton, Huot, Kimber, Leslie, Létourneau, Lemay, Masson, Méthot, Morin, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Simon, Thibaudau, Trudel, Valois, Viger, (34). Contre—MM. Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Courteau, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gungy, Heriot, Hoyle, Neilson, Power, Quessel, Quirouet, Scott, Stuart, A. Taschereau, Taylor, Vanfelson, Wood, Wright, Wurtele, Young, (26).

M. Bourdages a proposé de résoudre, Qu'il est urgent que cette chambre s'adresse au parlement impérial, pour solliciter la passation d'un acte autorisant la convocation d'une convention toute électorale, choisie par les électeurs actuels des comtés, cités et bourgs envoyant des délégués en nombre égal à celui des représentans qu'ils envoient en parlement provincial, avec pouvoir et autorité de proposer au dit acte de la 31e Geo. III, chap. 31, tels amendemens qu'il leur paraîtrait les plus propres à faire naître et procurer la paix, le contentement et le bon gouvernement de la province, sous la protection et l'autorité de la métropole, et par la même assurer et perpétuer la reconnaissance et la durée de l'attachement de la colonie

pour la mère-patrie, qui lui aurait conféré un aussi inestimable bienfait.

M. Leslie fit motion en amendement de retrancher tous les mots après "passation du bill" et d'y substituer les suivans : "pour amender l'acte Geo. III, chap. 31, en statuant que personne ne sera membre du conseil législatif du Bas-Canada, sans avoir résidé au moins quinze ans dans la Province, et sans avoir un revenu "net de £300 par an au moins provenant de biens-fonds "situés dans la Province." Négative—pour 2, (MM. Leslie et Hamilton, contre 58.

La motion de M. Bourdages fut aussi négative; pour 29, contre 31. MM. Archambault, E. Bedard, Hamilton, Leslie et Lemay, se sont joints contre.

Sur motion de M. E. Bedard, un comité de neuf membres est appointé de faire rapport des changemens à être faits à la constitution du conseil législatif, et les moyens d'y parvenir en conformité aux dites résolutions—pour 32, contre 27. M. Thibaudau s'est joint contre, et M. Rochon s'est retiré.

Vendredi, 18 janvier, 1833.

Il a été reçu un message du conseil, signifiant son assentiment au bill pour la société du feu aux Trois-Rivières; et demandant que les documens, les témoignages et les preuves sur lesquelles est appuyé le bill pour le soulagement des censitaires de la couronne dans les faubourgs de Québec, soient communiqués à cette chambre.

M. Hoyle fit motion pour s'absenter pendant le reste de la session; négative, pour 22, contre 29.

Mr. Neilson rapporta des amendemens au bill pour un pont libre sur la rivière St. Charles—remis à jeudi prochain.

Mr. Leslie présenta une pétition des pilotes pour et au-dessus du havre de Québec, se plaignant de la manière dont les personnes demandant à être nommées pilotes sont examinés par la corporation de la Trinité à Montréal—renvoyée au comité de commerce.

Sur motion de M. Power, le comité des chemins fut chargé de s'enquérir s'il serait convenable et praticable d'ouvrir un chemin dans le comté de Gaspé depuis l'endroit appelé Barre-chaouée jusqu'à Percé.

M. le secrétaire Craig remit divers documens ayant rapport à l'établissement de la Grosse-Isle, qui furent renvoyés au comité nommé pour prendre en considération cette partie du discours de son Excellence qui rapport à l'acte de quarantaine.

M. Chénier a été examiné sur les événemens du 21 mai à Montréal.

QUEBEC : SAMEDI, 19 JANVIER 1833.

Les gazettes de New-York du 11 et de Boston du 12 Janvier, reçues par la poste d'aujourd'hui, ne contiennent aucune nouvelle récente d'Europe.

Montréal, 17 janvier.—Avant hier les directeurs de l'association Canadien MM. Larocque et Bernard ont dû faire voile de New-York pour l'Angleterre.

Les diligences attendues hier au soir ne sont arrivées que ce matin vers dix heures. La quantité de neige tombée ces jours derniers amoncelée par le vent dans les chemins les a rendus presque impraticables. Aujourd'hui le temps est froid et beau, et on espère pouvoir traverser sur la glace devant la ville samedi ou dimanche.

Les Gazettes du Haut-Canada et de Montréal sont les seules qui ont été apportées par la poste d'hier, arrivées ce matin.

Jusqu'au 10 de ce mois, il n'a été agité aucune mesure nouvelle d'importance dans la chambre du Haut-Canada. Une adresse au roi contre l'acte du Bas-Canada qui impose un droit sur les bâtimeus qui amènent des émigrés, a été votée.

La glace sur le fleuve au-dessous de Montréal était bonne pour la traverse des voitures mercredi dernier, et sur toutes les petites rivières; mais les chemins étaient mauvais faute de neige, et les marchés mal fournis des denrées de la campagne.

Le froid sur le Cap ce matin était à 31° degrés au-dessous de zéro de Fahrenheit.

La chambre d'assemblée hier au soir était occupée de l'enquête de Montréal.

LA CONSTITUTION ET LE CONSEIL LEGISLATIF, Jugés par les mêmes personnes.

EN 1828.

Pétition des comtés du district de Québec, et du comté de Warwick, district de Montréal.

"Parmi les bienfaits nombreux dont les habitans du Bas-Canada sont redevables envers le gouvernement de votre Majesté, nous mettons au premier rang l'excellente constitution accordée à cette province par l'acte du parlement britannique passé dans la trente-et-unième année du règne de feu notre souverain seigneur le roi, votre auguste père, de mémoire à jamais révéree.

Appelés par cette acte à l'entière de la liberté constitutionnelle britannique, et devenus les dépositaires de nos propres droits sous la sauve-garde de la mère-patrie, nous avons contracté l'obligation de conserver ce dépôt sacré et de le transmettre à nos descendans, tel qu'il nous fut confié par les grands hommes qui présidaient alors aux destinées de ce grand et glorieux empire. * * *

Nous reconnaissons que le Conseil Législatif doit être indépendant, et s'il l'était il ne nous appartiendrait pas de nous plaindre à votre majesté des refus réitérés, de la part de ce corps, de procéder sur plusieurs bills venant de l'assemblée quel'qu'éminemment utiles et même nécessaires qu'ils puissent être; mais considérant ce refus comme le résultat naturel de la composition du conseil législatif et de l'état de dépendance où se trouve la majorité de ses membres, (en 1832 le nombre des membres du conseil qui ont des places est six sur trente-et-un.) nous regardons les actes du conseil législatif comme les actes du gouvernement exécutif de la province, et c'est pourquoi nous représentons très-humblement à votre majesté, que le conseil législatif de cette province dont la majorité est composée de conseillers exécutifs, de juges et autres personnes dans la dépendance du gouvernement exécutif, d'année en année, rejeté plusieurs bills, refusé et négligé de procéder sur plusieurs autres bills envoyés par l'assemblée, pour remédier aux abus, répandre l'éducation, promouvoir des objets d'utilité publique et l'amélioration du pays, augmenter la sûreté des personnes et des biens, et pour l'avancement du bien-être et de la prospérité générale de la province. Particulièrement :—

Plusieurs bills annuels accordant les sommes nécessaires pour toutes les dépenses du gouvernement civil de la province, mais réglant et limitant la dépense. (Passés depuis par le conseil.)

Pour procurer un recours légal aux sujets qui ont des réclamations contre le gouvernement provincial. (N'a pas été présenté depuis par l'assemblée.)

Pour régler certains honoraires d'office. (Passé depuis.)

Pour mettre les habitans des villes en état d'avoir une voix dans l'administration de leurs affaires locales et un contrôle sur les deniers levés sur eux par cotisation. (Passé depuis.)

Pour faciliter l'administration de la justice dans la pro-

vince, pour qualifier les jurés et en régler la formation et introduire la procédure par jurés dans les campagnes, et diminuer les frais occasionnés aux plaideurs par l'éloignement des sièges des juridictions. (Passé depuis, en partie.)

Pour pourvoir à une prison nouvelle et suffisante pour le district de Montréal. (Passé depuis.)

Pour qualifier les juges de paix. (Passé depuis.)

Pour continuer les actes qui régissent la milice de la province. (Passé depuis.)

Pour augmenter et répartir la représentation dans la chambre d'assemblée d'une manière égale parmi les électeurs qualifiés dans l'étendue de la province, particulièrement dans les nouveaux établissements et les townships. (Passé depuis.)

Pour la sûreté des deniers publics entre les mains du receveur-général de sa majesté en cette province. (Suppléé par des réglemens venus d'Angleterre.)

Pour l'indépendance des juges en leur assurant leurs appointemens actuels, pourvu que leurs commissions fussent durant leur bonne conduite, et pour pourvoir à un tribunal pour juger les accusations portées par l'assemblée, de manière à assurer la juste responsabilité des grands fonctionnaires publics de la province. (Passé par le conseil et revetu avec les raisons; pour défaut de forme.)

Pour nommer et soutenir un agent autorisé pour la province, pour résider en Angleterre et y veiller aux intérêts d'icelle. (Les chambres n'ont pu s'accorder sur les personnes, mais un agent obtenu et réside en Angleterre.)

(Conclusion.) C'est pourquoi nous supplions très respectueusement Votre Majesté de vouloir bien prendre cette humble requête en votre très gracieuse considération et exercer votre prérogative royale de manière à ce que vos fidèles sujets en cette province soient soulagés des dits abus et griefs; qu'il leur soit fait justice et qu'ils soient maintenus et assurés dans la pleine et entière jouissance de la constitution du gouvernement établie par le dicté de la trente-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le roi votre auguste père, sans qu'il soit fait aucun changement quelconque.

Et vos supplians, comme de droit, ne cesseront de prier. Décembre 1827.

Pétition des comtés et districts de Montréal et des Trois-Rivières.

" Dans une partie éloignée des immenses domaines de votre Majesté, il existe un peuple peu nombreux, il est vrai, mais fidèle et loyal; il joint avec orgueil et reconnaissance, sous la domination de votre Majesté, du noble titre de sujets Britanniques, qui lui a été conféré sous le règne de votre père de glorieuse mémoire, avec tous les droits qui font de ce titre un objet d'envie. Plus ce bienfait était grand, plus votre bon peuple du Bas-Canada a cru devoir montrer de reconnaissance: l'histoire est là pour déposer en notre faveur; laissons lui le soin de prouver que nous avons deux fois empêché ce pays de passer sous une domination étrangère.

Reconnaissons de l'inestimable présent que nous a fait la mère-patrie en nous accordant notre constitution, convaincus qu'elle peut faire le bonheur de vos fidèles sujets en Canada, le premier de nos vœux est de la conserver intacte et de jouir librement des droits précieux qu'elle nous assure.

Nous croirions, Sire, mériter bien peu les inestimables bienfaits que nous procure la constitution qui nous régit, si nous ne fissions tous nos efforts pour la conserver intacte. C'est prouver combien nous en sentons tout le prix.

La cumulation dans une seule et même personne de plusieurs places importantes dans ces colonies et qui nous semblent incompatibles, est un obstacle vivement senti, un obstacle considérable au bon gouvernement de cette province. Nous voyons dans ce pays les places de juges du Banc du Roi, de conseillers exécutifs et législatifs possédées par la même personne. Nous croyons humblement que ces hautes fonctions devraient être exercées isolément au lieu d'être cumulées: que les juges bornés aux importantes fonctions de leur état ne devraient pas siéger dans les conseils: que les conseillers législatifs ne devraient pas être admis au conseil exécutif, et vice versa; qu'il serait convenable que les juges fussent plus indépendans, sujets seulement avec les autres grands fonctionnaires publics à un tribunal établi dans la province pour juger des impeachments. Nous avons déjà fait des représentations et des démarches concernant ces différens objets par les moyens de nos représentans dans la chambre d'assemblée. Les mesures par eux proposées ont échoué dans les autres branches de la législature. Nous supplions humblement votre Majesté de vouloir bien prendre en sa considération royale les maux nombreux qui doivent inévitablement résulter de cette distribution impolitique et peu sage de tous les pouvoirs du gouvernement, afin qu'étant très-justement condamnés par votre Majesté, il vous plaise ordonner à vos ministres de donner des instructions au gouvernement colonial à ce sujet, de manière à autoriser la passation d'actes parlement provinciaux, qui tendraient à corriger ces abus. (Voilà tout ce que vit cette requête au sujet du conseil.)

Bas-Canada, janvier 1828.

Récapitulation des signatures jusqu'au 6 février 1828:

Comté de Montréal	7,755
Kent	2,165
Huntingdon	3,527
Leinster	6,192
Surrey	3,080
Hedford	1,342
York	4,199
Richelieu	8,175
Effingham	2,654

Total pour le district de Montréal	40,885
Total pour le district des Trois-Rivières	10,660
	51,550
District de Québec	29,358
Total aux deux Pétitions	80,908

Transmis depuis, jusqu'au 17 février, 1828:

Districts de Montréal et des Trois-Rivières, et district de Québec	6,212
--	-------

Grand Total, 87,090

EN 1828.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce comité, que du moment où d'après les capitulations, les habitans du Canada devinrent sujets britanniques, ils eurent droit de jouir du système représentatif et des droits politiques des sujets anglais.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce comité que la disposition de l'acte de la 31e Geo. III, chap. 31, qui revêt Sa Majesté du pouvoir extraordinaire insolite, contraire aux principes de la constitution britannique, de composer à son gré une branche toute entière de la législature provinciale, est incompatible avec les principes d'un gouvernement libre.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce comité, que l'expérience de plus de quarante années, a démontré que la constitution et la composition du conseil législatif de cette province n'ont pas été et ne sont pas propres à procurer à cette province, le contentement et le bon gouvernement d'icelle, ni dès-lors à favoriser le développement de ses ressources et de son industrie.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'il est urgent que cette chambre s'adresse au parlement impérial, pour solliciter la passation d'un acte autorisant la convocation d'une convention toute électorale, choisie par les électeurs actuels des comtés, cités et bourgs, envoyant des délégués en nombre égal à celui des représentans qu'ils envoient en parlement provincial, avec pouvoir et autorité de proposer au dit acte de la 31e Geo. III, chap. 31, tels amendemens qu'il leur paraîtrait les plus propres à faire naître et procurer la paix, le contentement et le bon gouvernement de la province, sous la protection et l'autorité de la métropole, et par là même assurer et perpétuer la reconnaissance et la durée de l'attachement de la colonie pour la mère-patrie, qui lui aurait conféré un aussi inestimable bienfait.

Commissions expédiées au bureau du secrétaire provincial.

Québec, 16 janvier 1833.

William McTavish, écuyer, pour être avocat, procureur et solliciteur dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, en cette province.

James Miller, écuyer, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'Art Obstétrique, en cette province.

John Jameson, écuyer, ditto, ditto.

Jean Baptiste Varin, gentilhomme, pour être notaire public en cette province.

DÉCÈS.

Jeudi dernier, au faubourg St-Jean, après une longue maladie, dame Louise Langlais, veuve de feu Charles Lamusique, à l'âge de 77 ans.

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tous autres moyens quelconques, dans ou sur les propriétés ci-dessous désignées de signifier par écrit leurs oppositions, et de les fier au Bureau du Prototaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

QUÉBEC.

Vente par Joseph Marquis à Charles François Pelletier: Une terre de huit perches, quatorze pieds et neuf pouces de front sur quarante arpens de profondeur, dans le premier rang des concessions de St. André, seigneurie de la Rivière du Loup, entre Marc Antoine Soucie et Joseph et Pierre Boucher, avec appartenances et dépendances. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par Thomas Hobbs et son épouse à Frederick Wyse: un lot de terre en la haute-ville de Québec, rue des Pauvres, de 52 pieds de front sur 49 1/2 ou environ de profondeur, entre les représentans Weippert et Louis Lagueux, écr., représentant Dr. Mercier. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par Jean Baptiste Giroux à Alexander Simpson: Une terre formant partie de la ferme de Sansbruit, de quatre arpens de front et en profondeur. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par l'honorable George Moffat à Benjamin Torrance: Un quart indivis de deux lots de terre, ayant l'un et l'autre une profondeur de 60 pieds, bornés par la rue Champlain, le Cap aux Diamans, Alexander Simpson et Edward Hall.

20. Vente par John George Irvine à Benjamin Torrance: un quart indivis des dits deux lots ci-dessus désignés.

30. Vente par James Leslie à Benjamin Torrance: une juste moitié indivise des dits deux lots ci-dessus désignés. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par William Burns et Matthew Bell, comme procureur, à David Munro, à William Price: 10. un lot de terre sur le côté sud du chemin appelé Grande Allée, de six-neuf arpens et quatre-vingt onze perches en superficie. 20. Un autre lot de terre situé au même lieu et joignant celui ci-dessus désigné, de dix arpens plus ou moins en superficie. 30. Un autre lot de terre situé au même lieu, confiné à celui ci-dessus désigné, de treize arpens et vingt-neuf perches mesure française en superficie. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par Pierre Plamondon et Louise Dery, son épouse, à Pierre Paradis: Une terre dans la paroisse de l'ancienne Lorette, à la première concession de la seigneurie de Béclair, d'un arpent et demi de front sur quarante-cinq arpens ou environ de profondeur, joignant Jean Bie, Plamondon et Joseph Dery, avec maison, grange, &c. L'application pour sentence de ratification sera faite le 1er février.

Vente par Jean Gignac et Marie Robitaille, son épouse, à Andrew William Cochran: Un lot de terre d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, situé en la paroisse de St. Foi, borné par le chemin de la Grande Allée, un nommé Nowlan, André Gignac et Thomas Hamel, avec une maison en bois et autres bâties. L'application pour sentence de ratification sera faite le 8 février.

Vente par Edouard Desbarats à Bartholomew Conrad Augustus Gugg, en faveur de l'honorable Philippe Panet et Louis Panet: Un morceau de terre sur la rive sud de la rivière Saint Charles. L'application pour sentence de ratification sera faite le 13 février.

Vente par l'honorable Philippe Panet à Henry Atkinson: Un lot de terre en la haute-ville de Québec, sur les rues Ste. Anne et d'Autueil, de 100 pieds sur 85. L'application pour sentence de ratification sera faite le 19 février.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE.

IL y aura, samedi, le 19e jour du courant, une assemblée des membres de cette société, à 7 heures précises P. M.

Il a été résolu qu'à celle-ci, et autres assemblées futures pendant la présente saison, il sera fait, à l'ouverture de chacune de ces séances, une lecture d'illustration populaire sur quelques sujets scientifiques.

JAMES HAMILTON, R. S.
Québec, 18 Janvier, 1833. S. L. & H.

AVIS.—Les personnes qui ont souscrit pour la Société de Bienfaisance sont priées de payer sans délai le montant de leurs souscriptions à Noah Frier, écr., trésorier de la société, attendu que les fonds en mains sont presque épuisés et que le comité se propose de publier sous peu la liste des souscriptions et de rendre compte de son administration jusqu'à ce terme.

HECTOR S. HUOT, Secrétaire.

Québec, 18 janvier 1833.

Sessions générales des quartiers de la paix, ss. Mardi, 30 octobre 1832.

BATELIERS.

Pour prévenir les diverses impositions pratiquées par les bateliers dans ce district:—

IL EST ORDONNÉ, 1° Que dorénavant aucune personne ou personnes suivra l'occupation d'un batelier dans le district de Québec sans avoir préalablement fait inscrire son ou leurs noms au greffe dans le mois d'avril de chaque année, et ayant obtenu du greffier de la paix une permission à cet effet.

2° Que le dit greffier de la paix doit garder un livre où il inscrira le nom de chaque batelier ainsi que le lieu de son domicile, afin que chaque personne qui se trouve injurié peut se faire rendre justice plus aisément.

3° Et que depuis et après le premier jour de mai prochain, aucune personne ou personnes qui traversera ou passera dans le jour ou dans la nuit aucune personne ou effe s'aucune description quelconque, sur aucunes des rivières de ce district, sans avoir eu la permission requise à cet effet, forcera et payera pour chaque telle effe la somme de vingt schellings.

Certifié, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirant que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent devant la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou enfes, ou maisons payant bonâ fidâ, une rente de pas moins de cent cinquante louis.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE SANTE, Québec, 10 janvier 1833.

AVIS.—Toutes personnes ayant des justes réclamations contre le Bureau de Santé, sont requises de les envoyer pour être réglés, le ou avant le 24 courant.

S. W. H. LESLIE, secrétaire asst.

AVIS.—L'association des soussignés, sous le nom et raison de PATERSONS, YOUNG & Cie. est dissoute d'aujourd'hui de consentement mutuel, tous ceux endettés à la dite association sont priés de payer MM. PATERSONS, YOUNG & Cie. qui sont dûment autorisés d'en recevoir le montant et à donner des quittances, et qui régleront toutes les réclamations contre la dite association.

ANDW. PATERSON, ROBT. PATERSON, par son procureur, ANDW. PATERSON, ANDW. H. YOUNG, JOHN P. ANDERSON.

Québec, 31 décembre 1832.

AVIS.—Les affaires ci-devant transigées en cette ville par PATERSONS, YOUNG & Cie. seront dorénavant conduites par les soussignés, sous le nom et raison de PATERSONS, YOUNG & Cie. qui sont dûment autorisés à régler toutes les réclamations contre les associations ci-devant existantes de PATERSONS & Weir, PATERSONS, Weir & Cie. et PATERSONS, YOUNG & Cie. et auxquels tous ceux endettés sont priés de payer immédiatement.

ANDW. PATERSON, ANDW. H. YOUNG, JOHN P. ANDERSON, JAMES DENHOLM, par son procureur, ANDW. PATERSON.

Québec, 11 janvier 1833.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT.—Des soumissions seront reçues par le commissaire général jusqu'à VENDREDI le 25 janvier 1833, à MIDI, pour les services de l'ordonnance ci-après mentionnés, pour une année, à finir le 31 décembre 1833, ou pour trois ans à finir le 31 décembre 1835, savoir:—

Matériaux pour bâtir, bois de construction, &c.

Pierre et briques.

Peintures, vitriers et tapissiers.

Chaux, par pipes de 12 minots chaque.

Sable, par charges de 8 minots chaque.

Les matériaux doivent être de la dimension et de la description tel que mentionné dans les spécifications et conditions qu'on pourra voir à cet effet, et à l'office du commandant des ingénieurs royaux, et à livrer au bureau du génie, près de la porte Saint-Louis, aux dépens du contracteur—tous ordres devant être remplis après dix jours de réquisition.

Les offres pour la pierre doivent spécifier le prix qui sera livré au pied du plan incliné, Près-de-Ville, ou autre place dans le port de Québec, aussi le Cap Diamant, la Haute-ville ou l'une des Tours et dehors des murs. Le tout de la première qualité, sujet à approbation, et devant être livré à la quantité qu'on le requerra. La brique livrable au bureau des ingénieurs royaux, rue Saint-Louis—et se conformera à toutes demandes de brique ou de pierre trois semaines après réquisition.

Les ouvrages en peinture devant être faits de la meilleure manière, sujets à approbation, et devant être terminés quatorze jours après réquisition.

La chaux bien cuite et de première qualité, livrable au souterain à chaux près la porte St. Louis, ou sur le Cap Diamant, au choix du commandant des ingénieurs, et on se conformera à tout ordre dans quatorze jours.

Le sable de première qualité, dégagé de terre glaise ou pierre, livrable au souterain à chaux, près la porte Saint-Louis, ou sur le Cap Diamant, et on se conformera à tout ordre dans quatorze jours.

Dans le cas de défaut dans la qualité des articles ci-dessus, le tout repris aux dépens du contracteur, et la perte par l'achat des articles non fournis à temps, devant être supportée par le contracteur.

Les taux déterminés en cours d'Halifax, et payemens faits tous les mois, par traités de l'ordonnance, conformément à ses réglemens.

Les signatures de deux cautions devront être apposées au bas des soumissions.

Commissariat, Québec, 4 janvier 1833.

Province du Bas-Canada, Bureau du Prototaire de la Cour District de Québec, du Banc du Roi de Sa Majesté, à Québec, le 15 Octobre 1832.

No 2.

L'aparte.—HENRY ATKINSON, Ecuyer, de Québec, Pétitionnaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Prototaire de la Cour du Banc du Roi, pour ce District, un Acte fait et exécuté devant Errol B. Lindsay, et son confrère, Notaires, à Québec, le second d'Avril 1832, étant une vente par l'honorable PHILIPPE PANET, de Québec, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour ce district, et LUCE CASGRAIN, épouse du dit honorable Philippe Panet, et par lui dûment autorisée aux fins du dit Acte, pour le dit nommé HENRY ATKINSON, d'un lot de terre situé en la haute-ville de cette Cité, à l'Angle formé par les extrémités des rues d'Autueil et Sainte Anne, contenant cent pieds mesure Anglaise, sur le front de la rue d'Autueil sur quatre-vingt-cinq pieds, assés mesure Anglaise, de profondeur borné en devant par la rue d'Autueil, et en profondeur à l'est par une ruelle qui doit être en usage en commun par l'acquéreur et le vendeur et leurs représentans, aux termes et conditions exprimés dans le dit Acte de vente; d'un côté au nord par la dite rue Ste. Anne, et de l'autre côté au sud par la propriété du vendeur, tel que le tout est sans réserve, duquel lot de terre le dit Henry Atkinson, a été en possession depuis la date du dit Acte de vente, et le dit honorable Philippe Panet, et la dite Luce Casgrain, avant la date de la dite vente.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucuns moyens quelconques, dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Henry Atkinson, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite Cour, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les fier au Bureau du Prototaire de la dite Cour huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

AVIS.—La société ci-devant conduite par les soussignés sous les noms et raison de W. et H. ROBERTSON & Cie., à Glasgow; ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie., à Montréal; et MASSON, LAROCQUE, STRANG & Cie., à Québec, expire ce jour.

Toutes dettes dues par les dits soussignés, sous les mêmes noms et raisons de W. et H. ROBERTSON & Cie., à Glasgow; ROBERTSON, MASSON, STRANG & Cie., à Montréal; et MASSON, STRANG, LANGEVIN & Cie., à Québec, qui sont par le présent conjointement et séparément autorisés à recevoir paiement et à donner quittance de toute somme due aux dits soussignés.

HUGH ROBERTSON, par son procureur, JOSEPH MASSON, FRANCOIS ANTOINE LAROCQUE, JOHN STRANG, STRUTHERS STRANG, CHARLES LANGEVIN, par son procureur, JOHN STRANG.

Montréal, 15 décembre 1832.

LES affaires ci-devant conduites sous les noms et raison de W. H. ROBERTSON & Cie., à Glasgow; ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie., à Montréal; et MASSON, LAROCQUE, STRANG & Cie., à Québec, seront à l'avenir conduites par les soussignés, sous les mêmes noms et raisons de W. et H. ROBERTSON & Cie., à Glasgow; ROBERTSON, MASSON, STRANG & Cie., à Montréal; et MASSON, STRANG, LANGEVIN & Cie., à Québec.

HUGH ROBERTSON, par son procureur, JOSEPH MASSON, JOHN STRANG, CHARLES LANGEVIN.

Montréal, 15 décembre 1832.

Le soussigné s'étant retiré de la société mentionnée dans l'avertissement qui précède, donne avis à ceux qui pourraient avoir affaire à lui, qu'on le trouvera désormais au Bureau de la Compagnie Commerciale Canadienne, rue Saint-François-Xavier.

Frs. ANT. LA ROCQUE.

Montréal, 15 décembre 1832.

AVERTISSEMENT.—Tous ceux des tenanciers de la ville et des faubourgs, ainsi que ceux des censitaires des seigneuries de Sillery, Béclair, St. Gabriel et Notre Dame des Anges, qui n'ont point encore payé leurs rentes aux biens des jésuites, sont par le présent requis de les envoyer payer au plutôt au soussigné, faute de quoi ils seront poursuivis sans aucun autre avis.

LOUIS PANET.

Québec, 15 janvier 1833. A. B. J.

AVIS.—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous les noms et raisons de J. & J. BAXTER, est dissoute de consentement mutuel à compter du 14 décembre dernier.—Les personnes endettées envers la dite société sont priées de payer sans délai à JAMES BAXTER, fils, qui est autorisé à donner quittance.

Québec, 15 janvier 1833. J. & J. BAXTER.

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de M. JEAN WEPPERT, dernièrement marchand au faubourg St. Jean, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, au soussigné, le ou avant le 1er février prochain, lorsqu'une distribution de deniers provenant de la dite succession aura lieu.

Québec, 9 janvier 1833. PATERSON, YOUNG & Cie.

AVIS.—PATRICK SUPPLE, de cette ville, négociant, ayant fait un transport de son fonds de marchandises et de toutes les dettes qui lui sont dues, pour le bénéfice de ses créanciers—tous ceux qui se trouvent endettés à sa succession, sont priés de payer sans délai au soussigné ou à toute personne qu'il pourra ci-après y autoriser spécialement et aucune autre; et toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite succession sont requises de les lui remettre dûment authentiquées.

Québec, 8 janvier 1833. JEAN LANGEVIN, agent aux substitués.

AVIS.—Tous ceux endettés à la société ci-devant Ross, McNAUGHT & Cie. sont respectueusement requis de régler leurs comptes avec le soussigné, dûment autorisé à cet effet, au bureau de Home, McNaught & Cie. avant le 25 courant; tous les dettes dues après cette date seront mis pour collection entre les mains d'un avocat.

Québec, 8 janv. 1833. G. MUNRO ROSS.

AVIS.—Les créanciers de la succession d'ANSELME HARDY, ci-devant marchand en cette ville et actuellement absent de la province, sont priés de transmettre leurs comptes dûment attestés au soussigné, d'ici au premier jour de février, afin qu'il soit procédé à la distribution des deniers de la dite succession qui se trouveront alors réalisés.

Québec, le 2 janvier 1833. MASSON, STRANG, LANGEVIN & Cie.

AVIS.—Toutes personnes qui peuvent être endettées envers ANTOINE FOURNIER, ci-devant marchand au faubourg St. Roch de cette ville sont priés de payer sans délai aux soussignés et toutes celles à qui il peut être dû sont priés de transmettre aussitôt aux soussignés d'ici au premier février prochain leurs réclamations dûment attestées; auquel temps il sera procédé à distribuer les deniers qui se trouveront alors réalisés.

MASSON, STRANG, LANGEVIN & Cie.

Québec, 2 janvier 1833.

AVIS.—Toutes les personnes endettées à la succession de feu Daniel Sutherland, ci-devant député maître de poste général de l'Amérique du Nord Britannique, sont requises de payer le montant de leurs dettes respectives aux soussignés exécuteur et exécuteur de la dernière volonté et testament du défunt, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession auront la bonté de les présenter, dûment attestés, aussitôt que faire se pourra.

MARGARET SUTHERLAND, T. A. STAYNER.

Québec, 4 décembre 1832.

AVIS.—Les soussignés ayant été conjointement autorisés par M. Thos. Saunders de Dublin, (frère aîné de feu M. Thos. Saunders, en son vivant, négociant de Québec), pour liquider les affaires de la succession du dit James Saunders, prient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de les présenter sans délai, dûment authentiquées, au domicile du défunt, no. 16, rue Baude, et ceux qui y doivent sont priés de payer incessamment aux soussignés, qui fourniront conjointement des quittances pour les dettes, en conformité à l'autorité donnée à cet effet par le dit Thos. Saunders, et dont on pourra prendre communication des soussignés en s'adressant au domicile susdit.

WALTER PLUNKET, THOS. W. DE JONCOURT, procureurs.

Québec, 22 sept. 1832.

AUX CONTRACTANTS POUR DES QU. IS. GILLESPIE FINLAY & Cie. ont un quai à bâtir Pété prochain, en s'adressant à leur bureau ou peut voir le plan.

Québec, 11 janvier 1833.

L'ECOLE des enfans, de Québec, sous le patronage de la très honorable Lady Aylmer, située dans la rue Fleurie, faubourg St. Roch, est ouverte maintenant au public. Les visiteurs sont priés d'assister pendant les heures d'école qui sont depuis 9 jusqu'à 12 A. M., et de 2 à 5 P. M., les mécrédies et les samedis exceptés qui sont des demi congés.

15 décembre 1832.

Le soussigné, reconnaissant de l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis son arrivée des Etats Unis, comme peintre d'enseigne, &c., prend cette occasion d'informer le public et ses amis, qu'il vient d'engager un des premiers artistes de Londres, dans l'art de peindre, comme transparents, armoiries, ornemens de chambre, &c., dans le meilleur goût. Il se propose aussi de graver toutes sortes de platine pour les portes, &c. &c.

F. DAUNAS FRENIERE.

Québec, 2 janvier 1833.

MESSIEURS HACKER & HUGHES, architectes, arpenteurs, &c. informent leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur office de la rue du Palais au n° 7, rue St. Joseph.—Québec, 26 novembre 1832.

WM. PHILLIPS, Commercial Buildings, offre en vente: 400 quarts goudron et brai Auzst. Grandy, paix et grains de lin.—8 octobre 1832.

AUX MARISS.

AVIS est donné par ceci, que le maître, député-maître, et gardien de la Maison de la Trinité de Québec recevront des propositions, le ou avant le 28 février prochain, pour la navigation des vaisseaux sous-mentionnés, durant la prochaine navigation.

Le Yacht de pilot, employé à visiter les phares et autres établissemens sous la surveillance de la Maison de la Trinité et en plçant et étant les différentes bouées.

Le Brillant, phare flottant, amarré vis-à-vis la pointe de St. Roch, dans la traversée.

On peut s'informer des conditions en s'adressant à la Maison de la Trinité.

Attesté, E. B. LINDSAY, R. Maison de la Trinité, Québec, 15 janvier 1833.

MAISON de la Trinité.